



# La lettre des PLP d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

**N° 6**  
13 mai 2011

Les responsables académiques PLP du SE-UNSA :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Christian BASSET</b> | - L.P. Dassault à MERIGNAC<br>Secrétaire Académique  |
| <b>Rahim EL MOUAHID</b> | - S.E.P. Victor Louis à TALENCE<br>Responsable Académique Enseignement<br>Professionnel, élu à la CAPA des PLP |
| <b>Sylvie BERGEON</b>   | - LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC<br>Elue à la CAPA des PLP   |



## Indemnité C.C.F. : le SE-UNSA interpelle le Recteur

Dans notre académie, les directives sur le paiement de l'indemnité CCF se font attendre et cela suscite de plus en plus d'interrogations et d'inquiétudes de la part de nos collègues PLP. Ce sont les chefs d'établissement qui devront remonter en fin d'année scolaire "qui a fait quoi", le paiement serait enclenché à compter de la rentrée prochaine.

Ne voyant rien venir de la part du Rectorat, pas plus pour ce qui est des modalités techniques que du calendrier, nous avons interrogé le Recteur par courrier ([Lire la lettre](#)). Nous attendons la réponse avec impatience.

Pour tout savoir sur le mode de calcul, rendez-vous sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique "PLP - suivi de carrière".

## Hors classe

La CAPA est prévue le mercredi 1<sup>er</sup> juin. A l'ordre du jour de cette CAPA figure aussi la révision des notes administratives. 129 promotions à la hors classe sont prévues au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Rappelons que le contingent était de 132 l'an passé.

## Mouvement intra-académique

- Toutes disciplines confondues, ce sont 366 PLP qui participent cette année au mouvement intra-académique de l'académie de Bordeaux. Parmi eux, 59 collègues sont en Mesure de Carte Scolaire et participent donc obligatoirement au mouvement dont 46 après avoir perdu leur poste en établissement, conséquence déjà visible du passage au BAC PRO 3 ans et 13 sont en Mesure de Carte Scolaire sur ZR.

- Le groupe de travail "dossiers médicaux" s'est réuni le lundi 9 mai. 31 collègues ont déposé un dossier médical pour bénéficier des bonifications afférentes, seulement 10 les ont obtenues.

- Calendrier :

Vendredi 13 mai : G.T. barème mouvement intra

A partir du 14 juin : mouvement intra-académique

Vendredi 8 juillet : révisions d'affectations et phase d'ajustement des TZR

## DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie intègre le DIMA qui avait remplacé en 2008 "l'apprentissage junior".

Un décret et une circulaire d'application viennent de sortir au BO n° 5 du 3 février 2011 :

Décret n° 2010-1780 du 31/12/2010 <http://www.education.gouv.fr/cid54847/mene1020138d.html>

Circulaire n° 2011-009 du 19/01/2011- NOR <http://www.education.gouv.fr/cid54849/mene1100012c.html>

- I - Accès à la formation et public concerné
- II - Modalités d'ouverture
- III - Durée et organisation de la formation
- IV - Au cours ou à l'issue de la formation

### Qu'est ce que le DIMA ?

Le DIMA permet à des élèves de collège âgés de 15 ans de découvrir un ou plusieurs métiers par une formation en alternance d'une année scolaire mais en restant exclusivement sous statut scolaire jusqu'à leurs 16 ans.

### Rappel de la position du SE-Unsa :

Le SE-Unsa rappelle son attachement à la scolarité commune jusqu'à 16 ans dans un collège réellement pour tous, qui place au coeur de ses missions l'acquisition du socle commun plutôt que la sélection des élèves vers la voie générale du lycée. Il ne s'agit pas de trouver des réponses adaptées hors EN à des élèves prétendument inadaptés au collège, mais bien d'inverser la logique et de faire en sorte que l'école réponde aux besoins de tous ses élèves. C'est une position de principe que nous affirmons et qui nous a conduits à voter contre ce décret, même si le DIMA représente un progrès par rapport à l'apprentissage junior (jusqu'à l'âge de 16 ans, le jeune reste sous statut scolaire et ne peut pas signer de contrat d'apprentissage).

Fidèle à ses convictions et à son engagement en faveur d'une formation commune à tous les élèves dans le cadre de la scolarité obligatoire, le SE-Unsa est fondamentalement opposé à toute forme d'externalisation de la prise en charge de la difficulté scolaire.

Enfin, compte tenu des tensions sur le marché du travail qui rendent de plus en plus difficiles la conclusion de contrats d'apprentissage, de l'offre des CFA publics très restreinte, et sachant que l'apprentissage n'est pas la meilleure voie d'accès pour des élèves fragiles aux diplômes de niveau V, le gouvernement doit cesser d'encourager systématiquement cette voie de formation.



### Voie Pro : Le SE-UNSA et AetD signe un protocole de partenariat

Le SE-UNSA et Action et Démocratie (AetD) ont signé un protocole qui définit les conditions d'un partenariat entre les deux organisations.

Ce protocole a pour but grâce à un travail commun d'accroître la défense et la promotion de la voie professionnelle publique et de ses personnels, qu'ils exercent en LP, SEGPA et EREA.

[Lire l'article](#)

### Adhérer au SE-UNSA

**Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !).** Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

### N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

*Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>